

ÉPREUVE 2 : Analyse et commentaire d'un document visuel

Probablement issue d'un réseau social, cette capture d'écran, intitulée « Selfie in the Auschwitz Concentration Camp » montre une jeune femme se photographiant elle-même devant les bâtiments historiques ayant servi à la solution finale nazie. L'internaute ou celui qui la regarde hors ligne est d'emblée confronté à une forme de paradoxe : le partage de la joie de la découverte d'un tel lieu mémorial est-il possible ?

Prise par une photographe amateur grâce probablement à son smartphone auquel elle est restée aussi connectée de manière audio, ce « selfie », soit un autoportrait contemporain rendu possible par la technologie, la montre en buste, de face, souriante, plutôt bien cadrée et à son avantage : la perspective créée par les bâtiments qui la cadrent amplifie la profondeur de champ entre la jeune femme et la ligne d'horizon. Si le selfie est apparu il y a une dizaine d'années grâce à la démocratisation des téléphones portables pouvant faire des photographies, puis des smartphones, il s'inscrit dans une tradition ancienne du portait, permettant le passage de l'image du commanditaire à la postérité, voire de l'autoportrait, réservée aux artistes, nécessitant une posture un peu décalée par rapport au trois quart (l'artiste doit pouvoir regarder simultanément son support et un miroir). Beaucoup de peintres prestigieux de l'époque moderne et contemporain, comme A. Dürer, Rembrandt, Goya, V. Van Gogh ou P. Picasso, en ont fait un médium d'auto-réflexibilité du temps qui passe inexorablement et laisse peu à peu des traces indélébiles. Ici, la technologie oblige la photographie de face, représentation qui a longtemps été réservée au Christ laissant ainsi le choix d'une image incarnée ou spirituelle, reprise par exemple sur les monnaies d'empereurs byzantins souhaitant établir une filiation chrétienne claire ou les icônes. L'« écriture de soi », comme l'énonce le sociologue, Jean-Claude Kauffman (*Ego, Pour une sociologie de l'individu*, 2001), passe donc à l'époque contemporaine par un retour de formes de représentation directes et puissantes car être vus en laissant des traces devient aussi important que l'expérience réelle sur site.

Au centre de bâtiments rénovés, cette jeune femme se montre effectivement ravie de visiter ce site mémoriel, devenu touristique. Quelle appropriation possible du visiteur de sites mémoriels dans une période de développement des « lieux de mémoire » (P. Nora) ? Dans la joie qu'elle souhaite transmettre, le spectateur restera sans réponse sur sa relation émotionnelle et intime à l'histoire dramatique de la Shoah. Y a-t-il une juste forme d'appropriation rendue nécessaire par le lieu ? Les polémiques historiographiques font rage entre anglo-saxons et francophones pour savoir s'il est « convenable » d'imaginer des muséographies immersives dans les lieux de mémoire (voir les débats sur la reconstitution ou non de tranchées de la Grande guerre, notamment dans les publications de S. Wahnich) : car quelles expériences faire partager ? Les différentes cultures produisent des modalités d'appropriation et de recueillement différenciées. Dans le dossier sur « les fantômes » de la revue *Terrain* (2018), l'archéologue, G. Carr, va même jusqu'à proposer l'inscription au Patrimoine Culturel immatériel « La mémoire du béton », les traces sonores laissées par les occupants des bunkers allemands des îles anglo-normandes.

La mise en abîme générée par ce selfie public est probablement inconsciente ou involontaire mais elle ne peut laisser le « regardeur » receveur indifférent : elle pose indirectement la question de la responsabilité des professionnels du patrimoine dans les modalités d'accompagnement du visiteur et l'articulation entre l'appropriation individuelle et la constitution d'une mémoire collective d'une humanité consciente de sa barbarie historique.

ÉPREUVE 1 : Élaboration d'une dissertation

Sujet : Patrimoine et droits culturels – A partir de l'extrait de la Convention de Faro (2005), expliquez, en vous appuyant sur des exemples et références législatives issus de différents champs du patrimoine et d'aire culturelles variées, comment intégrer les droits culturels dans la gestion des établissements patrimoniaux ?

De manière assez inattendue, en 2015, la loi NOTRé énonçait la nécessité de prise en compte des « droits culturels » dans la mise en œuvre des nouveaux partages de compétences entre les différents échelons territoriaux (Région, Département, Intercommunalité, Commune). Définis par la Déclaration de Fribourg en 2007 qui compilait différents textes internationaux ratifiés, comme la Convention de Faro (2005), ces droits étaient quasiment complètement méconnus des professionnels de la culture. Utilisant la notion anthropologique de culture, ils venaient ainsi questionner une longue tradition française de protection nationale du patrimoine, initiée à partir de la Révolution française, aussi période d'importants vandalismes. Au-delà d'actions de médiation qualitatives pratiquées maintenant de longues dates par les établissements patrimoniaux, musées, archives, sites et bâtiments ouverts au public, dans quelles mesures les droits culturels appliqués à leurs gestions obligerait une refonte de leurs fonctionnements, voire de leurs gouvernances actuels ? Après avoir analysé les différents niveaux d'implication possibles des usagers, aussi visiteurs ou citoyens, il serait pertinent d'évaluer les freins à une intégration plus large des droits culturels dans les établissements patrimoniaux confrontés désormais à la nécessité de développement durable et de transition écologique.

Le préambule de la Convention de Faro précise que « toute personne a le droit (...) de s'impliquer dans le patrimoine culturel de son choix comme (...) de prendre librement part à la vie culturelle ». Comment les usagers s'approprient et s'impliquent-ils aujourd'hui dans les établissements patrimoniaux qu'ils fréquentent ?

Le premier niveau de participation et d'implication de l'utilisateur visiteur est la place de sa pratique dans sa vie culturelle et artistique. Il est en général connu par des études qualitatives dans les établissements patrimoniaux recevant du public et il est qualifié de visiteur régulier, ponctuel ou potentiel, s'il n'a jamais eu l'occasion de s'y rendre. A la régularité s'ajoute le type d'activités réalisées, plus ou moins qualitatives, avec des modalités de médiation appropriées ou non, s'il est passif ou actif. Au-delà de sa réception du parcours muséographique ou interprétatif et des activités proposées, à la demande de l'établissement, il peut aussi participer à des collectes ou des récoltes de témoignages, pratique assez généralisée dans les musées, mais aussi dans les dépôts d'archives (par exemple, la Grande collecte organisée à l'occasion du centenaire de la Grande guerre par les Archives Nationales et Départementales).

Un second niveau encore plus impliquant pourrait être le contributeur régulier à l'activité du musée, y compris dans les domaines scientifiques : les généalogistes peuvent participer à l'indexation d'archives utiles à leurs recherches (Etat civil, mais aussi recensements, archives notariées, etc.), comme les internautes internationaux sont invités depuis une décennie à identifier des collections numériquement nombreuses du Muséum de Toulouse grâce à sa convention avec Wikimedia France, au point qu'il devient pertinent d'intégrer dans la « fréquentation » du musée, comme le soulignait récemment son directeur lors d'un Webinaire de l'ICOM sur le sujet.

Certains établissements créent des commissariats d'exposition participatifs, à de petites échelles (sélection d'œuvres en réserve qui seront prochainement montrés au public), ou pour le renouvellement de parcours permanent comme le musée de la civilisation de Québec qui l'a co-construit avec une dizaine de communautés autochtones il y a une dizaine d'années : les témoignages recueillis montraient par exemple la violence du déracinement d'enfants dans des pensionnats chrétiens, sujet encore aujourd'hui non traité de manière historique et patrimonial en Guyanne. Grâce à la collaboration d'un commissaire américain, le MUCEM a pour la première fois intégré différentes communautés de tziganes pour co-construire l'une de ses dernières expositions « Barvalo » : une déclinaison était possible pour le visiteur qui pouvait suivre quatre parcours individuels et culturels différents tout en l'invitant à prendre de la distance sur les préjugés historiques à leurs rencontres grâce à un musée inversé et humoristique.

Le changement de paradigme semble à l'œuvre mais les établissements patrimoniaux seraient-ils prêts à intégrer leurs usagers citoyens plus directement dans leurs gestions en parallèle avec une demande potentielle de démocratie plus directe ?

Depuis les années 1970, l'écomuséologie a souhaité développer une relation plus horizontale à ses usagers, anciens salariés, usagers ou visiteurs : la définition de l'écomusée adoptée par la Fédération des Ecomusées et des Musées de Société en 2008 indique même qu'il serait un « processus » adapté à un territoire historique en devenir. Il illustre la théorie d'A. Viel dans l'ouvrage *L'objet de la muséologie* qui met le musée et ses « témoins » au centre d'une dynamique d'acteurs culturels, sociaux et économiques. Le musée transformerait ainsi son rôle historique, vertical, de dispensateur de savoirs et de connaissances pour être une forme de médium ancré d'un territoire en marche. Dans la pratique, le statut associatif permet plus de flexibilité par l'adhésion de ses membres, au moins à minima impliqué par leurs cotisations, voire par leurs présences au Conseil d'Administration, mais la gouvernance en établissement public (EPIC ou EPCC) n'a pas encore permis l'intégration directe de représentant de la société civile de manière structurelle (souvent des comités de pilotages élargis peuvent être mis en place pour des projets stratégiques, comme de restructuration).

L'un des freins à l'intégration des droits culturels dans la gestion des établissements patrimoniaux est probablement la peur de perte de contrôle, de pilotage, de sens : en effet, le management de projets complexes nécessite des compétences spécifiques, en coordination par exemple, et sont souvent chronophages et difficiles à mettre en place dans des établissements patrimoniaux aux activités déjà larges et variées. La création de méthodologies professionnelles concertées et transposables, comme des bases de données moissonnables (bases nationales consultables sous POP) pourrait être encore davantage développée à des échelles territoriales, nationales ou internationales. Par ailleurs, créée par le réseau Culture 21, la démarche Paideia 4D+ visait à proposer aux professionnels volontaires une grille auto-évaluation de leurs pratiques par le prisme des droits culturels permettant ainsi des évolutions progressives et collectives.

L'enjeu pour les professionnels du patrimoine de mieux prendre en compte les droits culturels seraient de pouvoir encore davantage d'être à l'écoute de demandes citoyennes pouvant trouver des réponses dans la conservation de collections patrimonialisées. Les exemples de mise en valeur difficiles du patrimoine sensible dans des lieux mémoriels polysémiques, comme Rivesalt ou le Camp des Milles, montrent la nécessité d'être ouverts à des potentiels pans d'histoires et de mémoires oubliés temporairement. Le nouveau parcours du Musée national de l'Immigration est à ce titre exemplaire, capitalisant toutes les collectes issues des précédentes expositions temporaires tout en patrimonialisant sa « galerie des dons » en intégrant ces objets sur l'inventaire réglementaire.

Le préambule de la Convention Faro porte une ambition forte : « l'apport du patrimoine culturel dans l'édification d'une société pacifique et démocratique ainsi que dans le processus de développement durable... ». A l'ère de la transition écologique, les établissements patrimoniaux requestionnent leurs fondamentaux en matière de normes de conservation et leurs impacts carbone : si la provenance des visiteurs à une grande exposition en est le premier, ils essayent de créer encore davantage de porosités avec les habitants, usagers de leurs territoires.